



**ROND
LECLERC Quai 29**

INSTRUCTIONS DE COURSE

Du 20 au 22 Juin 2025

Yacht Club de l'Odét - Bénodet

Grade 5B

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »
- 1.3 Les règles de classes pour les monotypes.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé au club house du Yacht Club de l'Odét (Port de Penfoul – 29950 BÉNODET). Les avis seront également mis en ligne à l'adresse www.yco-voile.fr
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 71**.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au club house du Yacht Club de l'Odé.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Jeudi 19 juin 2025 :

13h00 à 15h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO)

15h00 à 19h00 : Confirmation d'inscription.

17h00 à 18h30 : Visite des bateaux par les équipages

19h00 : Briefing des équipages et cocktail d'ouverture.

Vendredi 20 juin 2025 :

9h30 à 10h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO)

8h30 à 9h30 : Confirmation d'inscription.

10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre.

18h00 : Découverte de l'Odé avec buffet langoustines offert en rivière.

Samedi 21 juin 2025 :

10h00 : Parade en sortie de rivière au profit de la SNSM.

10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre avec escale aux îles Glénan ou autre site.

18h00 à 19h30 : Visite des bateaux par les équipages

20h30 : Dîner des équipages (tente, port de Penfoul).

Dimanche 22 juin 2025 :

10h00 : Une ou plusieurs courses à suivre.

14h30 à 16h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO).

16h00 : Remise des Prix et Pot de la Mairie de Bénodet (tente, port de Penfoul).

- 6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **13h30**

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont tel que défini en **annexe** PAVILLONS DE CLASSE.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONE DE COURSE.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont décrits au chapitre 12.
- 9.3 **Parcours côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe** PARCOURS.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie

la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.**

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont définies en annexe MARQUES.
10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
10.3 Les marques de parcours « gonflables » sont des bouées tétraédriques.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE.**

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 71. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 5 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
12.5 La règle 28.1 des RCV est modifiée comme suit :
- Un bateau doit prendre le départ, franchir la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, effectuer le parcours décrit dans les instructions de course et finir. Ce faisant, il peut laisser d'un côté ou de l'autre une marque qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel il navigue. Après avoir fini, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.
- Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).
12.6 Séquence de départ : (Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.) :

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le départ	Pavillons
Avertissement	Pavillon de série Un signal sonore	5	SERIE
Préparatoire	Pavillons P, I, Z, Z et I, U ou Noir Un signal sonore	4	 P  I  Z
			 U 
Une minute	Amené du pavillon préparatoire Un long signal sonore	1	 P  I  Z
			 U 
Départ	Amené du pavillon de classe Un signal sonore	0	SERIE

- 12.7 La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes :
ROND LECLERC Quai 29 - 47°51.170 N – 004°05.720 W.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 **Cas des parcours N° 1, 2, 3:** Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 **Cas des parcours N° 4 et suivants :** Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).
- 13.3 **Cas du parcours N° 4 et suivants :** Le changement de parcours sera signalé près de la marque commençant la section de parcours changée par un bateau du comité de course : application de la règle 33 des RCV (pavillon C). Un bateau du comité communiquera par tableau et en VHF le numéro de la marque suivante à respecter ; les marques neutralisées par ce changement n'ont plus rang de marque de parcours.

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 15.2.1 La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

- 16.1 Les bateaux ne finissant pas 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.2 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au rez de chaussée du club.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située sous le Tivoli devant le club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 **L'annexe T conciliation est appliquée : (en annexe)**

18. CLASSEMENT

- 18.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 **Courses retirées :**
- a. Quand moins de cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- b. Quand cinq courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 19h00 le jeudi 19 juin et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP] L'émargement départ & arrivée par le coureur ou membre d'équipage est obligatoire. L'émargement sera fait sur feuille d'émargement au club house ou par SMS au PC Course sous la forme suivante au 06 22 21 32 12

Bateau xxx flotte x No xxx
émargement OK

- 19.2 Emargement :
Le non-respect de l'émargement au départ entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.
Le non-respect de l'émargement au retour entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la dernière course du jour courue et validée.
Le non-respect de l'émargement au départ et au retour entraînera sans instruction une pénalité de 20% du nombre des inscrits sur toutes les courses du jour courues.
Ces pénalités se calculent selon les modalités de la règle 44.3(c) des RCV.
Heures limites pour émarger :
- Au départ : Heure du signal préparatoire de la course concernée.
- Au retour à terre : Heure limite de dépôt des réclamations.
- 19.3 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF. A son retour à terre, il devra confirmer son arrivée au Yacht Club de l'Odé. En aucun cas, les abandons ne devront être signalés sur le canal 16 – Canal de détresse. [DP]
- 19.4 Le canal VHF utilisé en course est le **71**. La veille reste obligatoire sur le canal 16.
- 19.5 Le port de la brassière est obligatoire pour tout l'équipage.
- 19.6 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT [DP]

- 20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.2 Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant son signal d'avertissement. [DP]

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odé.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les

bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odé.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FF Voile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec le division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS (DP)

Les débris devront être gardés à bord et jetés dans les poubelles de tri municipales sur le parking du port.

26. EMPLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

27. PRIX

Des prix seront distribués au 3 premiers de chaque série.

32. MARÉES

Dates	Basse mer		Haute mer			
	Matin	Soir	Matin		Soir	
	Heure	Heure	Heure	Coef	Heure	Coef
19/06/2025	05:19:00	17:50:00	11:38:00	56	--	--
20/06/2025	06:23:00	18:57:00	00:09:00	56	12:48:00	57
21/06/2025	07:29:00	20:02:00	01:17:00	58	13:55:00	61
22/06/2025	08:32:00	21:05:00	02:24:00	64	14:57:00	67



Composition du corps arbitral :

Président du comité de course : Patrick Quideau

Président du Jury : Jean Claude Menou

Commissaire aux résultats : Christine Mutricy

ANNEXE CONCILIATION

T1 PENALITÉS POST-COURSE

A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident. (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Cependant, la règle 44.1 (a) s'applique. (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1 (b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

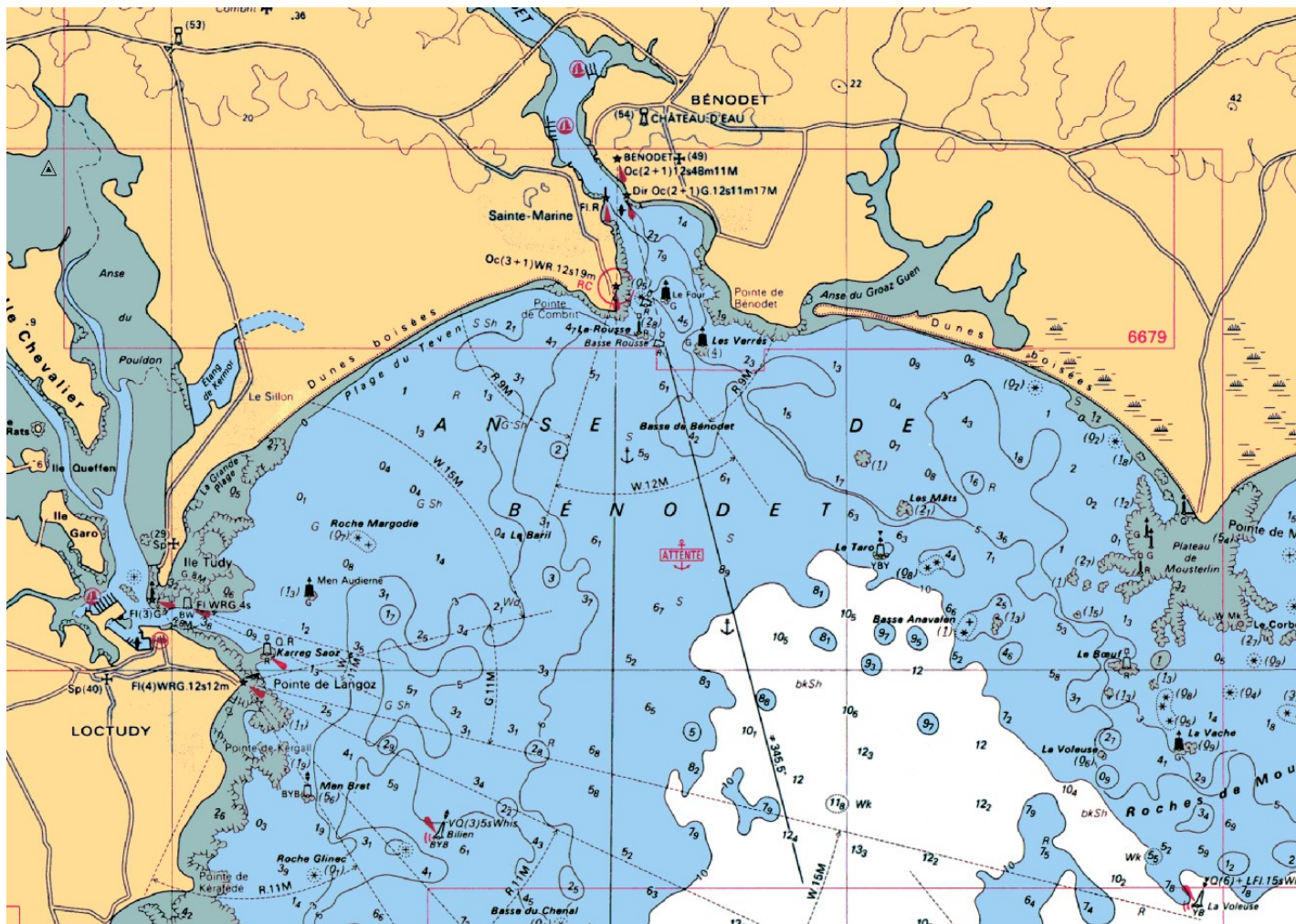
T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury : (a) la réclamation n'est pas recevable ; (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA REUNION DE CONCILIATION

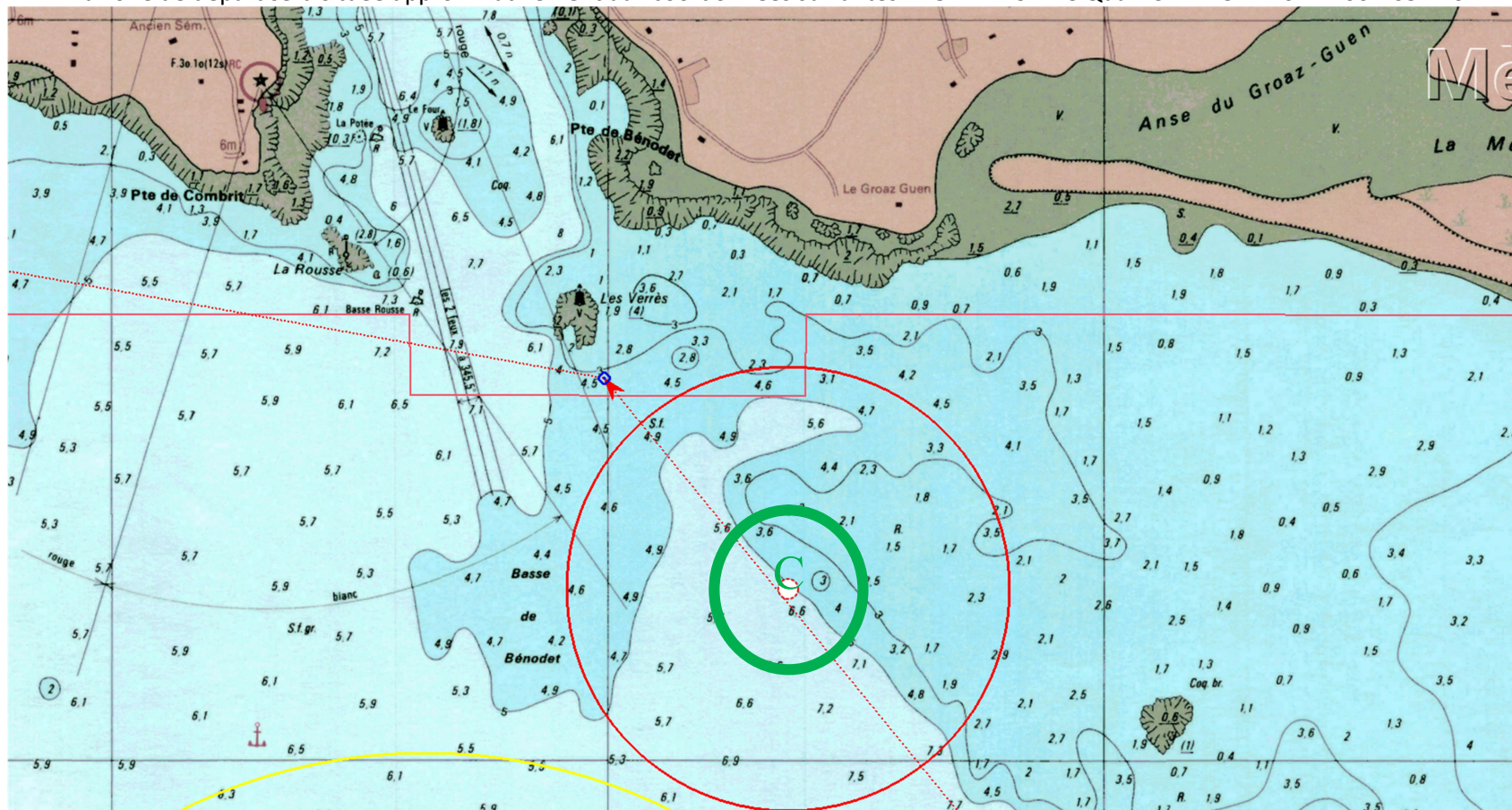
Après que le conciliateur a émis un avis, (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course (b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait. Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE ZONE DE DÉPART

La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes : ROND LECLERC Quai 29 - 47°51.170 N – 004°05.720.



ANNEXE PAVILLONS DE CLASSE

- Flamme bleue – Dinghy 12'.
- Flamme rose – Mini JI.

ANNEXE REMONTÉE DE L'ODET

- Lors du retour au port après la course du vendredi 20 Juin, le pavillon Aperçu sera hissé sur le mât situé au Club House, port de Penfoul à Bénodet.
- Le départ pour la remontée de l'Odé sera donné du bord de la vedette du comité du rond A par un signal sonore et l'affalé de ce pavillon.
- Aucun bateau ne doit remonter l'Odé au-dessus du pont de Cornouaille avant ce signal sonore. Tout bateau manquant à cette règle pourra être exclu de la manifestation par le comité organisateur.
- Pour des raisons de sécurité et en raison du passage du sablier "Côtes de Bretagne" :
 - Il est **impératif de laisser à Pors Meillou le milieu de l'Odé dégagé** pour permettre le libre passage des navires de commerces.
 - Les bateaux ne doivent pas utiliser les mouillages locaux (corps morts) ; ils ne sont pas adaptés aux bateaux du Rendez-vous de la Belle Plaisance.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2^{ème} substitut se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

ANNEXE MARQUES

Position géographique (D°M.m') des bouées des parcours (WGS84) :

Réf.	Code alpha	Nom	Type	Latitude	Longitude
A	Alpha	Basse Rousse	Marque latérale babord	47°51.558 N	04°06.471 W
B	Bravo	Bilien	Cardinale est	47°49.104 N	04°08.102 W
C	Charlie	Bouée du Letty	Bouée gonflable	47°51.200 N	04°05.400 W
D	Delta	Bouée de Loctudy	Bouée gonflable	47°50.300 N	04°08.700 W
E	Echo	Bouée des Moutons	Bouée gonflable	47°46.600 N	04°01.000 W
F	Foxtrot	Bouée de la Chaumière	Cardinale Nord	≈47°51.558 N	≈04°07.200 W
G	Golf	La Voleuse	Cardinale sud	47°48.761 N	04°02.482 W
H	Hotel	Taro	Cardinale ouest	47°50.515 N	04°04.832 W

ANNEXE PARCOURS

Cette annexe pourra être amenée à être complétée chaque matin par un avenant aux annexes des IC. Celui-ci sera disponible au club house deux heures avant le premier signal d'avertissement prévu pour le jour concerné.

NOTES IMPORTANTES CONCERNANT LES PARCOURS COTIERS :

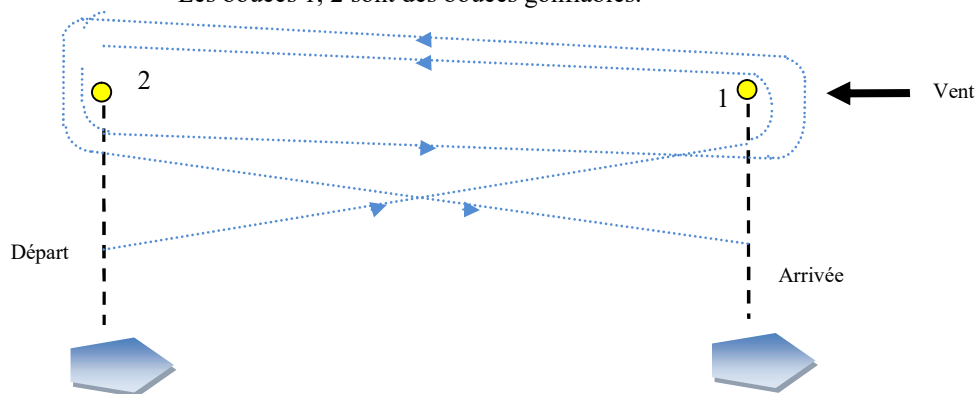
- La mention « Porte » indique qu'il faut passer entre la marque et une bouée mouillée à proximité de la marque définie.
- **Pour le parcours N°4, la longueur de parcours ne prend pas en compte le premier bord ainsi que la possibilité d'un bord de dégagement. Les caps et distances sont donnés à titre indicatif et ne se substituent pas à la navigation.**

PARCOURS 1 – Banane 2 tours arrivée au vent :

Départ (la bouée 2 est marque de départ au titre du §11.1), puis laisser à bâbord les marques 1, 2, 1, 2, Arrivée au vent entre la bouée 1 et le bateau.

Distance Bouée 2- Bouée 1 : variable entre 0.5 et 1.0 mille.

Les bouées 1, 2 sont des bouées gonflables.

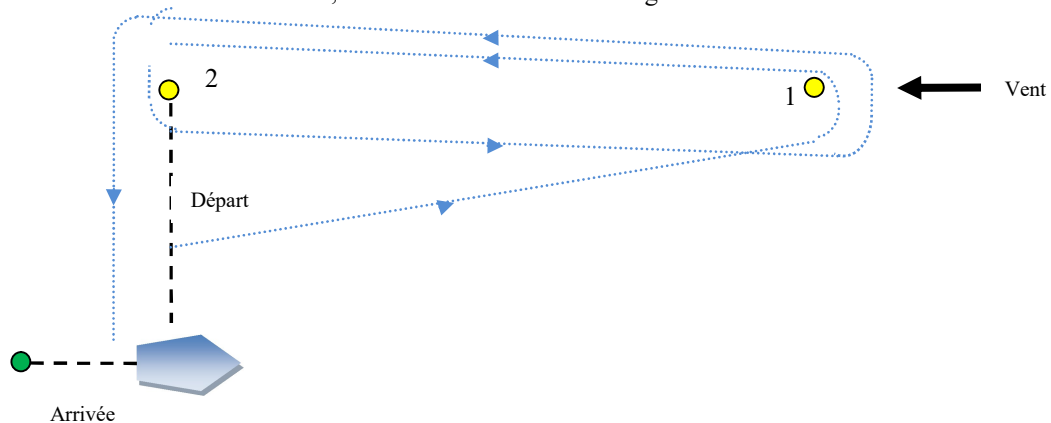


PARCOURS 2 – Banane 2 tours arrivée sous le vent :

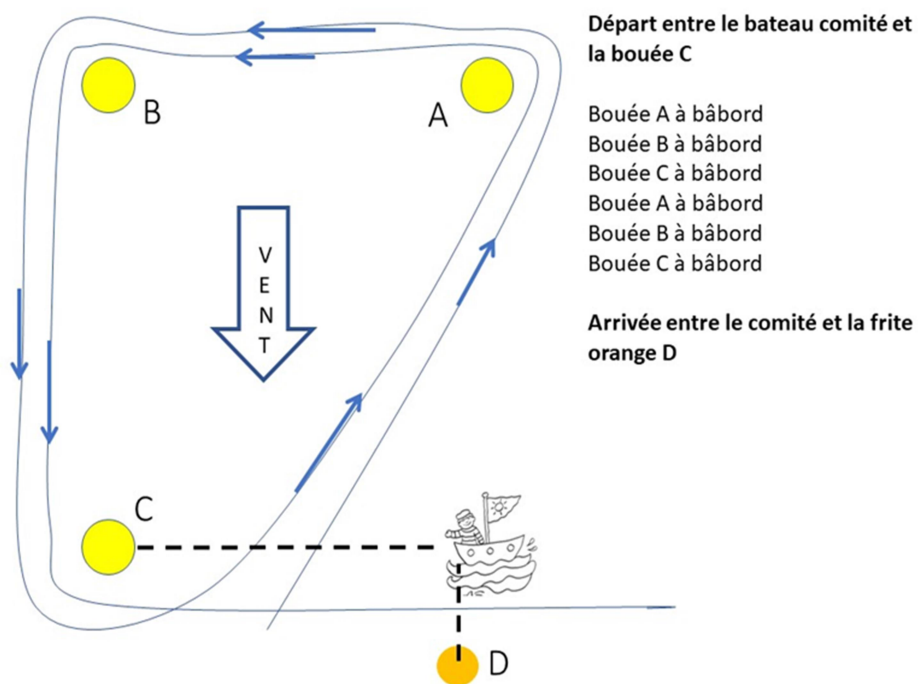
Départ (la bouée 2 est marque de départ au titre du §11.1), puis laisser à bâbord les marques 1, 2, 1, 2, Arrivée sous le vent.

Distance Bouée 2- Bouée 1 : variable entre 0.5 et 1.0 mille.

Les bouées 1, 2 et arrivée sont des bouées gonflables.

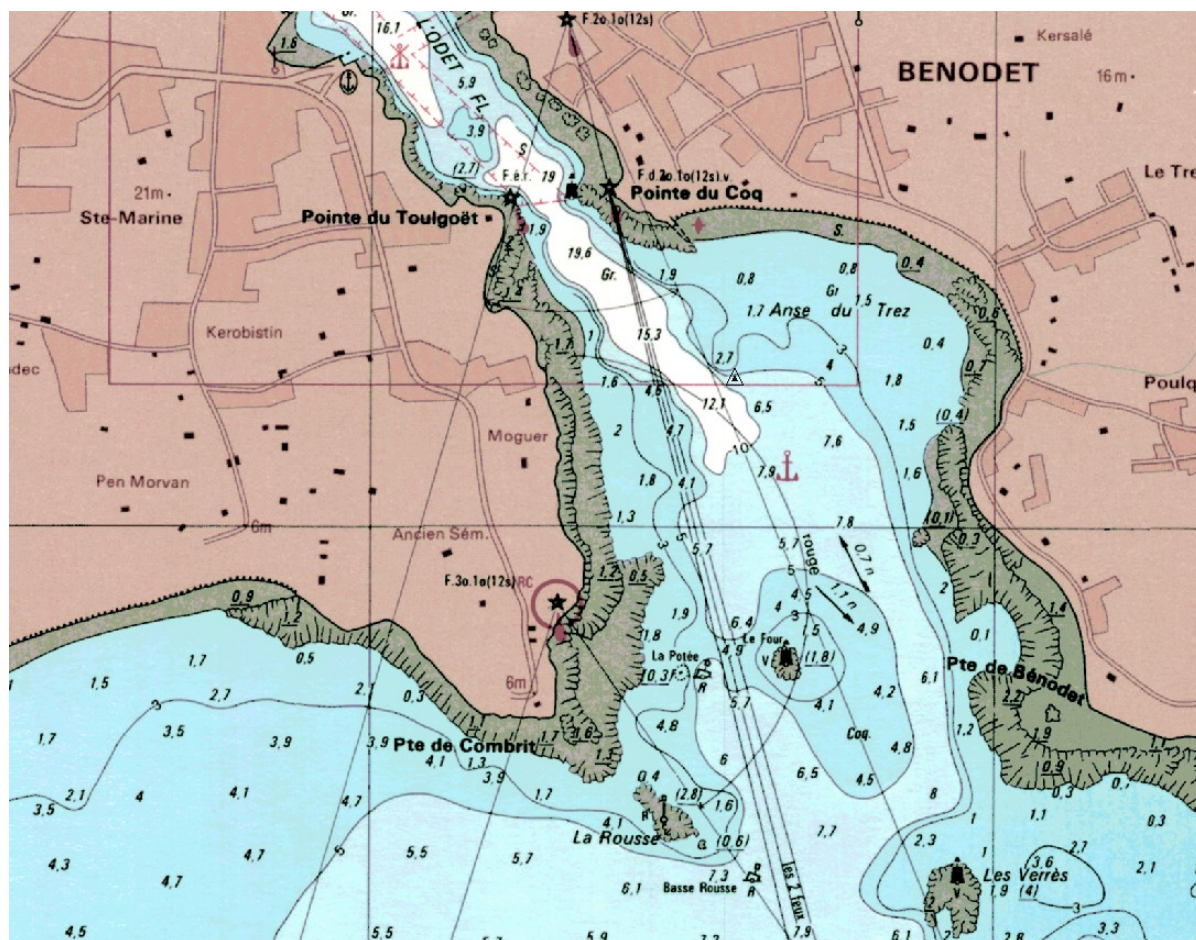


PARCOURS N° 3



PARCOURS N°4 – Inshore Bénodet : Distance ≈ 4.20 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	A	Basse Rousse	Tribord	/	/
2	F	Bouée La Chaumière	Babord	270° (Var)	0.50 Mn (Var)
3	A	Basse Rousse	Babord	90°	0.50 Mn
4	/	Bouée du Trez	Babord	15°	0.60 Mn
5	/	Bouée du Fort	Babord	275°	0.20 Mn
6	A	Basse Rousse	Tribord	175°	0.60 Mn
7	F	Bouée La Chaumière	Babord	270° (Var)	0.50 Mn (Var)
8	A	Basse Rousse	Babord	90°	0.50 Mn
9	/	Bouée du Trez	Babord	15°	0.60 Mn
10	/	Bouée du Fort	Arrivée	275°	0.20 Mn



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

- FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):
- For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
- For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.
- (*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):
- The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.
- (*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):
- Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.
- A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.
- (*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):
- The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.
- (*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)
- An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.
- (*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):
- The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.
- (*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):
- An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.
- (*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):
- Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
- In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).
- (*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):
- The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.
- FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):
- Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>